

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial  
(LDecTer)**

et

**Projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette**

La commission, composée de MM. les députés Jean-François Cachin, José Durussel, Julien Glardon, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud et Jean Christophe Schwaab (confirmé comme président-rapporteur), s'est réunie le 9 novembre 2009 pour examiner l'objet cité en titre.

Assistaient en outre à cette séance M. le conseiller d'Etat Leuba, le délégué du Conseil d'Etat aux fusions M. Curchod et Mme Berthet-Dillon, collaboratrice du Département de l'intérieur, que la commission remercie pour la tenue des notes de séance.

**I. Remarques générales**

La fusion créant la commune de Bourg-en-Lavaux est le fruit d'un long processus initié de A à Z par les autorités locales. Suite à un premier échec en 2005, les enseignements ont été tirés, notamment au niveau du taux d'imposition, du nom de la future commune, de l'implication initiale de conseils communaux et de la consultation de la population (grâce à un questionnaire tous-ménages). Le projet a ainsi pu être rapidement remis sur le métier et mené à bien grâce à l'engagement intense des municipalités et de nombreux conseillers communaux. Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette fusion est particulièrement pertinente, tant au niveau historique (les cinq communes sont issues de l'ancienne paroisse de Villette), politique (les cinq communes assument déjà bon nombre de tâches publiques en commun : p. ex. écoles, épuration des eaux, organisation de la fête nationale) que géographique (les communes sont divisées par des frontières perpendiculaires au lac, alors que leur vie s'organise plutôt de manière parallèle à ce dernier).

**II. Commentaires concernant la convention de fusion et les projets de loi et de décret**

**Convention de fusion :**

Au sujet de la convention de fusion, il faut rappeler au préalable que le Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur cet acte qui ne lie que les cinq communes fusionnées et auquel le canton n'est pas partie.

Lors des débats de la commission, des points ont été relevés au sujet des articles suivants de la convention de fusion :

Article 5 : La reprise de tous les actifs et passifs de l'établissement scolaire de Cully et environs et du Service intercommunal d'épuration des eaux (SIEL) par la commune de Bourg-en-Lavaux n'est

possible que parce que ces deux établissements ne dépendent que des cinq communes participant à cette fusion.

Article 12 : Les archives traitant de la fusion seront portées aux archives des cinq communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex, Villette et non de Bourg-en-Lavaux. En effet, Bourg-en-Lavaux n'existera pas avant l'entrée en vigueur de la modification de la LDecTer et du décret ratifiant la fusion et ne pourra donc pas avoir d'archives antérieures à cette date. En revanche, il ne fait aucun doute que tous les documents relatant les travaux préparatoires de la fusion seront en possession des futures autorités de la nouvelle commune.

Article 19 : Il convient ici de rappeler que la subvention du canton est donnée à titre indicatif et sera décidée par le Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants des communes concernées au moment de l'approbation de la fusion par les corps électoraux (article 27, alinéa 2 de la loi sur les fusions de communes).

#### **Projet de modification de la LDecTer :**

La commission propose un amendement technique à l'article 7, alinéa 2 LDecTer au sujet du chef-lieu du district, qui ne peut être qu'une commune et non une localité (en l'espèce : Cully).

*Article 7, alinéa 2, LDecTer : Le chef-lieu du district est ~~Cully~~ Bourg-en-Lavaux.*

Le projet de modification de la LDecTer n'appelle pas d'autre commentaire.

#### **Projet de décret ratifiant la fusion de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette**

Le projet de décret n'appelle pas de commentaire particulier.

### **III. Conclusion : Recommandations de la commission**

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil :

- D'entrer en matière sur le projet de modification de la LDecTer.
- D'accepter l'article 7, alinéa 1, LDecTer modifié selon le projet du Conseil d'Etat.
- D'accepter l'amendement technique à l'article 7, alinéa 2, LDecTer.
- D'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette.
- D'accepter les articles 1 à 4 dudit décret.

---

Lausanne, le 24 novembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean Christophe Schwaab*